Délibération n° 2019-003-116 du 13 mars 2019

Recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage définis par les branches afin de favoriser leur convergence

Le conseil d'administration de France compétences,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6123-5, L. 6123-10, L. 6123-13 et L. 6332-14,

Vu le décret n°2018-1345 du 28 décembre 2018 relatif aux modalités de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage,

Après en avoir délibéré le 13 mars 2019,

Décide :

Exposé des Motifs

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel pose deux principes :

- Les branches professionnelles ont la responsabilité du financement des contrats d'apprentissage, via les opérateurs de compétences (OPCO). Les OPCO prendront financièrement en charge les contrats d'apprentissage selon un niveau déterminé par les branches professionnelles et en application de principes fixés par décret.
- France Compétences doit émettre des recommandations auprès des branches professionnelles afin de faire converger les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Le décret du 28 décembre 2018 précise que les branches professionnelles, par l'intermédiaire de leur commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou de leur commission paritaire de la branche professionnelle (CPBP), doivent déterminer un niveau de prise en charge pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle relevant de leur périmètre pour le 1er février 2019 (transmission aux OPCO au plus tard le 1er février 2019).

L'OPCO de la branche du commerce de détail non alimentaire a transmis à France compétences, au cours du mois de février, les niveaux annuels de prise en charge des contrats d'apprentissage que cette dernière a définis pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ.

La méthodologie utilisée pour l'émission des recommandations se fonde sur les données remontées par les branches et consolidées par les OPCO. Elle consiste à comparer les valeurs remontées par la branche pour chaque diplôme ou titre à finalité professionnelle aux valeurs globales remontées par l'ensemble des branches sur le diplôme ou titre à finalité professionnelle considéré afin de définir une valeur de référence permettant la convergence des niveaux de prise en charge, avec une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées.

Article 1

Les recommandations de France compétences à la branche du commerce de détail non alimentaire, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvées.

Elles visent les contrats d'apprentissage qui seront signés à compter du 1er janvier 2020, excepté les contrats d'apprentissage signés hors convention régionale qui seront pris en charge par l'OPCO à partir de 2019.

Article 2

Ces recommandations seront notifiées à la présidence de la CPNEFP branche du commerce de détail non alimentaire dont relève la branche et transmises à la présidence de l'OPCO concerné ainsi qu'aux ministres chargés de la formation professionnelle, de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de l'enseignement agricole et aux présidents des conseils régionaux.

Article 3

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Paris, le 13 mars 2019

Le Président du conseil d'administration,
Jérôme TIXIER

Annexe : Recommandations de France compétences

Recommandations de France compétences à la Branche du commerce de détail non alimentaire

Les recommandations de France compétences sur les niveaux de prise en charge définis par la CPNEFP branche du commerce de détail non alimentaire pour les diplômes ou titres à finalité professionnelle préparés par les apprentis des entreprises relevant de son champ sont les suivantes :

IDCC concernés : 1517

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	13531008	GESTION DE PRODUCTION, LOGISTIQUE, ACHATS (MASTER CAEN)	4877	6640	4883	8575
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	16031401	COMPTABILITE ET GESTION (DIPLÔME SUPERIEUR DE) (DSCG)	5360	6800	6366	8000
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	17021003	INGENIEUR DIPLOME DE L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'AGRONOMIQUE DE TOULOUSE, DE L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE (ENSAT)	7175	8681	8156	9295
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32020112	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION A : INFORMATIQUE ET RESEAUX (BTS)	7783	8400	8148	9550
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32023412	SYSTEMES CONSTRUCTIFS BOIS ET HABITAT (BTS)	6524	8450	6643	11561
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32025516	SYSTEMES NUMERIQUES OPTION B : ELECTRONIQUE ET COMMUNICATIONS (BTS)	7801	9950	7863	10586
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32031211	COMMERCE INTERNATIONAL A REFERENTIEL COMMUN EUROPEEN (BTS)	9794	8225	6930	8720
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32031408	COMPTABILITE ET GESTION (BTS)	6915	7500	7112	8400

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32032209	ETUDES DE REALISATION D'UN PROJET DE COMMUNICATION BTS 1ERE ANNEE COMMUNE	7346	8500	7500	10600
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	32032327	DESIGN GRAPHIQUE OPTION B COMMUNICATION ET MEDIAS NUMERIQUES (BTS)	8244	8963	8604	12750
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	35031102	GESTION LOGISTIQUE ET TRANSPORT (DUT)	6375	7007	6376	8081
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	36321007	RESPONSABLE TECHNICO COMMERCIAL EN AGROFOURNITURES (CSA)	6066	7248	6657	7465
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	40025510	METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENVIRONNEMENTS CONNECTES (BAC PRO)	7971	9200	8120	10500
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	40025516	SYSTEMES NUMERIQUES 2NDE COMMUNE (BAC PRO)	7050	8755	7814	9949
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	40030001	GESTION-ADMINISTRATION (BAC PRO)	5815	6000	5820	6879
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	40322107	TECHNICIEN CONSEIL VENTE EN ALIMENTATION SPE PRODUITS ALIMENTAIRES (BAC PRO AG)	5990	7000	6694	9500
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	45022709	MONTEUR EN INSTALLATIONS DU GENIE CLIMATIQUE ET SANITAIRE (BP)	6194	7271	6587	7600
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	45023408	MENUISIER (BP)	6180	6500	6290	7547
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	45033607	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE (BP)	4100	5395	4775	6375
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	45033608	COIFFURE (BP)	4180	5346	4474	6600
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50022713	INSTALLATEUR THERMIQUE (CAP)	5835	6627	5879	7500

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50022714	INSTALLATEUR EN FROID ET CONDITIONNEMENT D'AIR (CAP)	4586	6886	5500	8926
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50023317	INSTALLATEUR SANITAIRE (CAP)	5397	5789	5423	6154
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50023441	MENUISIER FABRICANT DE MENUISERIE, MOBILIER ET AGENCEMENT (CAP)	5777	6221	5833	6993
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50023442	MENUISIER INSTALLATEUR (CAP)	5860	6378	5930	7500
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50023445	EBENISTE (CAP)	5650	6510	5862	7771
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50025223	MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION C MATERIELS D'ESPACES VERTS (CAP)	4101	5135	4192	5500
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50025431	SERRURIER METALLIER (CAP)	5646	5999	5663	9750
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50025523	PREPARATION ET REALISATION D'OUVRAGES ELECTRIQUES (CAP)	5572	6174	5988	6576
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50031214	EMPLOYE DE COMMERCE MULTI-SPECIALITES (CAP)	4485	4934	4500	5500
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50031215	EMPLOYE DE VENTE SPECIALISE OPTION A : PRODUITS ALIMENTAIRES (CAP)	4149	5830	4329	6005
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	50031218	FLEURISTE (CAP)	5263	5737	5500	6726
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	16X31001	MANAGER D'ENTREPRISE OU DE CENTRE DE PROFIT (IFAG)	7506	9618	7577	9907
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	1703260T	INGENIEUR DIPLOME DU CONSERVATOIRE NATIONAL DES ARTS ET METIERS SPECIALITE INFORMATIQUE	7536	8500	7800	9463

Libellé CPNE	Code de la formation	Libellé de la formation	Niveau de prise en charge défini par la branche	Niveau de prise en charge de référence recommandé	*Niveau de prise en charge minimum toléré	*Niveau de prise en charge maximum toléré
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	26C3120J	RESPONSABLE DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL (OPTION BANQUE ASSURANCE) (CCI FRANCE RESEAU NEGOVENTIS)	7198	7910	7199	8264
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	46C3120A	VENDEUR CONSEILLER SPORT (CCI PAU BEARN CNPC SPORTS LOISIRS)	1271	12200	11834	12566
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	46M32301	PHOTOGRAPHE (BTM APCMA)	5432	8275	6012	8695
CPNEFP Branche du Commerce de Détail Non Alimentaire	46X25501	VENDEUR DE L'ELECTRODOMESTIQUE ET DU MULTIMEDIA (RESEAU DUCRETE)	8919	9416	9134	13610

*Définition d'une marge de tolérance au regard de la dispersion des valeurs observées sur les diplômes ou titres considérés